

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 23 décembre à dix-huit quarante-cinq heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELCIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M Jean-Louis SAINSY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Patrick AJAS ; Mme Francia ROSAMONT M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Anny GENIPA Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Yvor COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA Mme Edwige BEMATOL ;

DELIBERATION N°2024/12/113

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION
N°2023/10/103 AUTORISANT LE MAIRE À FAIRE LA CESSION DE
TROIS PARCELLES DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE 13
519 M² ISSUE DES TERRAINS CADASTRÉS AC 87 ET AC 191 SITUÉS
À LA RUE DE L'HABITATION À BLACHON AU PROFIT DE LA SAS
MEDINILLA ET LA SAS HELICONIA**

La commune de Lamentin est propriétaire de deux terrains cadastrés AC 191 d'une superficie totale de 26 353 m² et AC 87 d'une superficie de 1 408 m². Les deux terrains sont situés à la route de l'Habitation à Blachon.

La délibération N °2023/10/103 autorisait le maire à faire la vente d'une parcelle d'une surface de 13 519 m² (composée par la AC 419, AC423 et AC 424) issue de ces deux terrains dans le cadre d'un projet

de construction de logements en accession, initié par Monsieur Michel BADEL gérant des SAS HELICONIA ET SAS MEDINILLA.

L'opération devait se découper en deux projets identiques, la société SAS HELICONIA porterait l'opération de construction sur le lot 1 (composé des parcelles AC 419 et AC 423 pour une surface de 7011 m²) et la société SAS MEDINILLA porterait l'opération de construction sur le lot 2 (composé de la parcelle AC 424 d'une superficie de 6508 m²).

A la demande Monsieur Michel BADEL gérant des SAS HELICONIA ET SAS MEDINILLA, promoteur de l'opération.

Il est demandé au conseil d'annuler la vente à la société SAS HELICONIA du lot 1 (composé des parcelles AC 423 et AC 419 pour une surface de 7011 m²) et de le céder à la SAS MEDINILLA sous les mêmes conditions, et d'autoriser la vente des deux lots pour la SAS MEDINILLA composées terrains cadastrés AC 419, AC 423 et AC 424 d'une superficie totale de 13519 M² au prix de vente à 946 330 € soit un prix de 70 €/m².

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'annuler la délibération N °2023/10/118

ARTICLE 2 - D'autoriser le Maire à vendre à la société SAS MEDINILLA dont le gérant est Monsieur Michel BADEL, les terrains cadastrés AC 419, AC423 et AC424 d'une superficie totale de 13519 M² au prix de vente à 946 330 €.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 21 voix 3 contre (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Nicole RAMASSAMY)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

